

<b>THEMATIQUE 1 : MILIEU</b>		<b>MIL1.1</b>	<b>P1</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines sur le territoire.</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	Urbain, Agricole, Collectivités.				
<b>Objectif de l'action</b>	Préciser la provenance de la source de nitrates retrouvée dans les eaux de Caix I et III				
<b>Nombre et type de cibles</b>	1 ancienne décharge sauvage à Caix et 3 sites ciblés à Lihons				
<b>Réglementation principale</b>	Arrêté du 21 janvier 2010 du Code de la Santé Publique. SDAGE : Orientation 1, 7 et 26				
<b>Constat</b>	Les sources des fortes teneurs en nitrates retrouvées sur le champs captant de Caix ne sont pas connues. Certains sites situés hors de l'aires d'alimentation des captages (sur la commune de Lihons) sont ciblées par plusieurs acteurs du territoire. Un site d'une ancienne décharge sauvage est répertorié à proximité des captages de Caix. Aucune mesure de réhabilitation n'a été réalisée. Le SIEP du Santerre a déjà mis en place un suivi d'une campagne par an sur un piézomètre. Les sites ciblés sur la communes de Lihons sont: SITPA, GURDEBEKE et VIDAM. Sur ces trois sites, le suivi régulier des eaux souterraines est réalisé.				
<b>Type d'action</b>	Étude, Travaux et Suivi.				
<b>Description de l'action</b>	Disposer d'une base de données représentative mise à jour régulièrement sur la qualité générale de la nappe de la craie. La profession agricole se porte volontaire pour mettre à disposition leurs captages pour ce suivi.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectif fixé au bout de 5 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Priorité</b>	<b>Etat zéro</b>
	Etablir une liste des ouvrages accessibles et complémentaires aux suivis déjà réalisés autour des anciennes décharges sur les communes de Caix et Lihons	1 réseau de suivi piézométrique effectif	Nombre de piézomètre de suivi	A	En cours
	Assurer un suivi des eaux souterraines sur 5 ans sur la base de deux campagnes par an minimum à proximité des décharges par le biais des forages agricoles.	10 campagnes	Nombres de campagne de mesure	A	0

<b>Secteur géographique concerné</b>	Ensemble du territoire						
<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)						
<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Nombre de campagne de mesures réalisée</b>	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	0				
<b>Objectif fixé</b>	<b>Suivi représentatif et effectif en 2016.</b>	<b>Avancement</b>	<b>En cours</b>				
<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	Mise à jour de la qualité générale des eaux souterraines. Évaluation sur le long terme de l'impact des politiques de l'eau menées, notamment dans le cadre de l'ORQUE. Valorisation des forages existants, voire abandonnés.						
<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	Financement pérenne pour les installations et équipements des piézomètres. Représentativité du réseau de mesures.						
<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	<b>Structure porteuse de l'ORQUE</b>	<b>Partenaires et acteurs</b>	<b>Exploitants agricole, Communes, Agence de l'eau, ARS</b>				
<b>Type</b>	<b>Coût (k€)</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Investissement :</b>			Sans objet				
<b>Fonctionnement :</b>	2		En considérant 2 campagnes par an par piézomètre à 200 € l'analyse (prélèvements sans coût du technicien préleveur)				
<b>Animation (K€/an) :</b>	1.15		Suivi de l'animateur sur la base de 0.023 ETP/ an (soit 5 jours /an)				
<b>Financier(s) potentiel(s)</b>	<b>A hauteur de</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Agence de l'Eau :</b> <small>(sur la base du IX<sup>ème</sup> programme)</small>	50%		de subvention pour les études				
	40%		de subvention pour les travaux (mis en place de piézomètre)				
<b>Autres :</b>	Sans objet		Sans objet				
<b>Autres moyens humains</b>	Sans objet						
<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>						
	<i>Atlas cartographique du rapport A62665: Planche 6</i>						
<b>Date première application</b>							
<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	MIL1.1						

THEMATIQUE 2 : AGRICOLE			AGRI 2.1		
<b>Intitulé</b>	<b>Limiter les risques de pollution ponctuelle sur les corps de ferme</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	Agriculture				
<b>Objectif de l'action</b>	Réduire les risques de pollutions sur le corps de ferme				
<b>Nombre et type de cibles</b>	46 exploitations dont le siège et/ou les batiments sont dans l'AAC				
<b>Réglementation principale</b>	SDAGE : Orientation 5, 7- Disposition 7, 12,13 Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires, Avis du 8 avril 2011 relatif à la liste des procédés de traitement des effluents phytosanitaires, reconnus comme efficaces par le MEDDTL Arrêté du 1 juillet 2004 relatif au stockage du fioul				
<b>Constat</b>	46 sièges et/ou batiments ont été localisés dans l'aire d'alimentation des captages. Les exploitations produisent essentiellement des grandes cultures. L'élevage n'est pas très développé.				
<b>Type d'action</b>	Travaux, sensibilisation et suivi				
<b>Description de l'action</b>	Plusieurs postes sont clairement identifiés comme présentant un risque de pollution ponctuelle sur le corps de ferme. Ces éléments sont analysés sur chaque exploitation au travers des diagnostics. Mettre en place des équipements pour minimiser le risque de pollution.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectifs à 5 ans</b>	<b>Objectifs à 3 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Etat zéro</b>
	Sécurisation de la source d'approvisionnement lors du remplissage du pulvérisateur (Réglementaire)	100%	100%	Nombre de sièges et/ou bâtiments dans l'AAC	70%
	Mises aux normes des cuves à fioul (Réglementaire)	100%	100%	Nombre de sièges et/ou bâtiments dans l'AAC	47%
	Aires de remplissage étanche de pulvérisateur mises en place	75%	60%	Nombre de sièges et/ou bâtiments dans les zones de protection	47%
		50%	40%	Nombre de sièges et/ou bâtiments dans l'AAC	40%
	Traitement des effluents phytosanitaires agréé sur le corps de ferme	66%	40%	Nombre de sièges et/ou bâtiments dans les zones de protection	7%
		50%	30%	Nombre de sièges et/ou bâtiments dans l'AAC	11%
	Stockages de fertilisant liquide équipés de système de rétention	80%	80%	Nombre de sièges et/ou bâtiments dans les zones de protection	83%
		50%	50%	Nombre de sièges et/ou bâtiments dans l'AAC	79%
Locaux de stockage des produits phytosanitaires sécurisés (étanches)	90%	90%	Nombre de sièges et/ou bâtiments dans l'AAC	81%	
Réaliser un diagnostic corps de ferme "type SOLEO"	100%	100%	Nombre de sièges et/ou bâtiments dans les zones de protection	87%	
	75%	75%	Nombre de sièges et/ou bâtiments dans l'AAC	83%	
Sécurisation du stockage des huiles	30%	20%	Nombre de sièges et/ou bâtiments dans l'AAC	4%	

<b>Secteur géographique concerné</b>	Ensemble du territoire; Les communes les plus sensibles pour la protection des captages: CAIX, VRELY, ROSIERES EN SANTERRE, MEHARICOURT
--------------------------------------	--

<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)
------------------------------	---

<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Respecter la réglementation et Réaliser une sous-action volontaire</b>	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	nc
---------------------------------	---	-----------------------------	----

<b>Objectif fixé</b>	100 % des exploitations dans les zones de protection des captages 80% des autres exploitations dans l'AAC 29 exploitations dans les zones de protection des captages 17 autres exploitations dans l'AAC	<b>Avancement</b>	En cours
----------------------	--	-------------------	----------

<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	
---	--

<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	
--	--

<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	Structure porteuse de l'ORQUE	<b>Partenaires et acteurs</b>	Chambre d'Agriculture, Coopératives, Négoces, Syndicats agricoles, AEAP, Conseil Régional, Etat
---	-------------------------------	-------------------------------	---

Type	Coût (k€)	Commentaires
<b>Investissement :</b>	491	Coûts supportés par les agriculteurs pour limiter les risques de pollutions ponctuelles sur les corps de ferme
<b>Fonctionnement :</b>		
<b>Animation :</b>	1.14	Action de suivi de l'animateur sur la base de 0.023 ETP/an (5 jours/an)

Financier(s) potentiel(s)	A hauteur de	Commentaires
<b>Agence de l'Eau :</b> (sur la base du IX <sup>ème</sup> programme)	80%	Pour la réalisation de diagnostics supplémentaires, plafonnés à 1300 €
<b>Autres :</b>	75%	Pour des investissements non productifs éligibles au PVE

<b>Autres moyens humains</b>	
------------------------------	--

<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>
	<i>Atlas cartographique du rapport A62665: Planche 17</i>

<b>Date première application</b>	
----------------------------------	--

<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	AGRI 2.1						

<b>THEMATIQUE 2 : AGRICOLE</b>		<b>AGRI 2.2</b>			
<b>Intitulé</b>	<b>Améliorer les pratiques de fertilisation azotée</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	<b>Agriculture</b>				
<b>Objectif de l'action</b>	<b>Gérer correctement la fertilisation azotée sur les exploitations</b>				
<b>Nombre et type de cibles</b>	<b>44 exploitants cultivent au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages; 106 exploitants cultivent au minimum une parcelle dans l'AAC</b>				
<b>Réglementation principale</b>	<b>SDAGE : orientation 3,7- Disposition 5, 12,13 Arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</b>				
<b>Constat</b>	Depuis plus de 30 ans; les agriculteurs réalisent des reliquats sortie hiver pour ajuster les apports d'azote. Sur le territoire, parmi les agriculteurs diagnostiqués, 83% d'entre eux en réalisent annuellement. Ils implantent également des cultures intermédiaires pour limiter le lessivage des nitrates dans les sols. Sur les campagnes 2009-2010 et 2010-2011, les balances globales azotées sont équilibrées.				
<b>Type d'action</b>	Animation, Incitation, Suivi				
<b>Description de l'action</b>	Développer l'utilisation d'outils pour ajuster la fertilisation. Accompagner les agriculteurs pour positionner au mieux les apports pour limiter le lessivage des nitrates. Développer la souscription à des dispositifs aidés pour réduire la fertilisation azotée.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectifs à 5 ans</b>	<b>Objectifs à 3 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Etat zéro</b>
	Respecter les dispositions réglementaires de la Directive nitrate (respect strict du calendrier des périodes d'interdiction de l'épandage de fertilisant) (réglementaire)	100%	100%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC  Autre indicateur calculé : BGA	nc
	Utilisation d'un outil de pilotage de la fertilisation ou d'un conseil	60%	50%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages	21%
		50%	40%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	17%
	Engager des surfaces dans des mesures pour limiter la fertilisation azotée (MAET, type "PEA niveau 3")	6 exploitations 14%	5 exploitations 12%	Nombre d'exploitants qui cultivent au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages	2 exploitations 5%
	Reporter le premier apport d'azote sur blé pour les sols filtrants; si apport avant le 1er mars, limiter à 50 U maximum.	100%	100%	Surface sols filtrants (H1 avec RU<120 mm)	nc
	Réalisation de reliquats sortie hiver - par précédent cultural, - selon qu'il y ait épandage ou non de matière organique	Respect de la réglementation  100% quand apport de MO	Respect de la réglementation  100% quand apport de MO	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	44%
Analyser les amendements organiques produits par l'exploitation	100%	80%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	51%	

<b>Secteur géographique concerné</b>	Ensemble des parcelles situées dans les zones de protection des captages, Ensemble des parcelles dans l'AAC
--------------------------------------	--

<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)
------------------------------	---

<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	Respecter la réglementation et Réaliser deux sous-actions volontaires	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	nc
---------------------------------	---	-----------------------------	----

<b>Objectif fixé</b>	100 % des exploitants qui cultivent dans l'AAC 44 exploitations dans les zones de protection des captages 106 exploitants cultivent au minimum une parcelle dans l'AAC	<b>Avancement</b>	En cours
----------------------	--	-------------------	----------

<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	
---	--

<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	
--	--

<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	Structure porteuse de l'ORQUE	<b>Partenaires et acteurs</b>	Chambre d'Agriculture, Coopératives, Négoces, Syndicats agricoles, AEAP, Conseil Régional, Etat
---	-------------------------------	-------------------------------	---

Type	Coût (k€)	Commentaires
<b>Investissement :</b>	38	Utilisation d'OAD, réalisation de reliquats et d'analyses d'effluents
<b>Fonctionnement :</b>	15	Supports de communication
<b>Animation :</b>	1.14	Action de suivi de l'animateur sur la base de 0.023 ETP/an (5 jours/an)

Financier(s) potentiel(s)	A hauteur de	Commentaires
<b>Agence de l'Eau :</b> (sur la base du IX <sup>ème</sup> programme)	50%	Pour les supports de communication
<b>Autres :</b>		

<b>Autres moyens humains</b>	
------------------------------	--

<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>						
	<i>Atlas cartographique du rapport A62665: Planche</i>						
<b>Date première application</b>							
<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	AGRI 2.2						

THEMATIQUE 2 : AGRICOLE		AGRI 2.3			
<b>Intitulé</b>	<b>Favoriser les pratiques limitant les pertes par ruissellement et infiltration</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	Agriculture				
<b>Objectif de l'action</b>	<b>Limitier les infiltrations rapides vers la ressource en eau dans les parcelles les plus sensibles .  Lutter contre le ruissellement sur les parcelles sensibles à la battance.</b>				
<b>Nombre et type de cibles</b>	<b>SDAGE : orientation 4, 7- Disposition 6,12,13  44 exploitants cultivent au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages;  106 exploitants cultivent au minimum une parcelle dans l'AAC</b>				
<b>Réglementation principale</b>	<b>Arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</b>				
<b>Constat</b>	<p>Dans l'aire d'alimentation des captages, 92% des sols sont battants, donc plus sensibles au ruissellement. De plus, des teneurs en matière organique relevées sur le territoire sont très basses. Des préconisations individuelles ont été formulées aux agriculteurs pour améliorer la stabilité structurale des sols pour limiter les transferts.</p> <p>Certaines parcelles situées dans les vallées sont très filtrantes (sols de craie). La superficie correspondante est de 60 ha. Ces sols sont plus vulnérables et sensibles aux transferts.</p>				
<b>Type d'action</b>	Travaux, Incitation, Suivi				
<b>Description de l'action</b>	Inciter les agriculteurs à mettre en œuvre des pratiques et mettre en place des aménagements sur leurs parcelles afin de limiter les phénomènes d'infiltration rapide et de ruissellement.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectifs à 5 ans</b>	<b>Objectifs à 3 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Etat zéro</b>
	Maintien d'une couverture végétale permanente (cultures perennes) ou périodiquement pendant les périodes présentant des risques de ruissellement ou lessivage (réglementaire)	Respect de la réglementation	Respect de la réglementation	Surface dans l'AAC	79%
	Création, maintien ou restauration de couverts herbacés, surfaces en agroforesterie, cultures non alimentaires ou TTCR dans les zones les plus vulnérables par le biais des dispositifs environnementaux (MAET, appel à projet PEA, autre appel à projet)	3% de la surface vulnérable	2,5%	Surface dans les zones de protection des captages	19 ha 2%
	Maintien ou création de haies, talus, fascines, fossé d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux par le biais des dispositifs environnementaux (MAET, PVE, mesure 216 "collective")	7500	5 000	ml nouveaux sur l'ensemble de l'AAC	nc
Pilotage de l'irrigation	50%	40%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC et pratiquant de l'irrigation	35%	

<b>Secteur géographique concerné</b>	Ensemble des parcelles situées dans les zones de protection des captages, Ensemble des parcelles dans l'AAC						
<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)						
<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	Respecter la réglementation et Réaliser une sous-action volontaire	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	nc				
<b>Objectif fixé</b>	100% des exploitants qui cultivent dans l'AAC	<b>Avancement</b>	En cours				
<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>							
<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>							
<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	Structure porteuse de l'ORQUE	<b>Partenaires et acteurs</b>	Chambre d'Agriculture, SOMEA, Coopératives, Négoces, Syndicats agricoles, AEAP, Conseil Régional, Etat				
<b>Type</b>	<b>Coût (k€)</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Investissement :</b>	38		Création de couverts herbacées et d'éléments écologiques sur le territoire				
<b>Fonctionnement :</b>							
<b>Animation :</b>	1.14		Action de suivi de l'animateur sur la base de 0.023 ETP/an (5 jours/an)				
<b>Financier(s) potentiel(s)</b>	<b>A hauteur de</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Agence de l'Eau :</b> (sur la base du IX <sup>ème</sup> programme)	40 %		Pour aider à l'implantation de haies à travers le PVE				
<b>Autres :</b>	80% 70%		Du Conseil Régional pour la création des linéaires de haies Du Conseil Régional pour le développement de l'agroforesterie				
<b>Autres moyens humains</b>							
<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>						
	<i>Atlas cartographique du rapport A62665: Planche</i>						
<b>Date première application</b>							
<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	AGRI 2.3						



THEMATIQUE 2 : AGRICOLE			AGRI 2.4		
<b>Intitulé</b>	<b>Améliorer les pratiques de traitement par les produits phytosanitaires</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	Agriculture				
<b>Objectif de l'action</b>	Utiliser différents leviers pour minimiser l'utilisation des produits phytosanitaires. Améliorer l'application pour limiter les risques de transferts.				
<b>Nombre et type de cibles</b>	44 exploitants cultivent au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages et 106 exploitants cultivent au minimum une parcelle dans l'AAC				
<b>Réglementation principale</b>	SDAGE : orientation 5, 7- Disposition 7, 13 Plan ECOPHYTO 2018				
<b>Constat</b>	87% de la surface de l'AAC est consacrée à l'agriculture. Les productions les plus importantes sur le territoire sont le blé tendre, la pomme de terre, la betterave et les légumes. Les agriculteurs sont amenés à utiliser des produits phytosanitaires pour protéger les cultures et limiter la concurrence par les adventices. Sur une parcelle, selon le type et la période d'application du produit phytosanitaire et le type de sol, un risque de transfert vers la ressource en eau peut être identifié.				
<b>Type d'action</b>	Animation, Incitation, Suivi				
<b>Description de l'action</b>	Agir sur différents leviers pour diminuer les quantités de produits phytosanitaires appliquées. Développer la souscription aux dispositifs aidés pour réduire l'utilisation des phytosanitaires.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectifs à 5 ans</b>	<b>Objectifs à 3 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Etat zéro</b>
	Souscription à des mesures en faveur de la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (PEA, MAET)	25%	22%	Nombre d'exploitants qui cultivent dans l'AAC	10%(19 mesures)
	Raisonner la protection à l'échelle de la rotation	40%	30%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	nc
	Destruction mécanique des CIPAN	100%	100%	Nombre d'exploitations cultivant au min 1 parcelle dans zones de protection	76%
		80%	80%	Nombre d'exploitations cultivant au min 1 parcelle dans AAC	51%
	Réduction d'intrants phytosanitaires par différents moyens agronomiques tels que : - modification des dates et densités de semis - réalisation de déchaumage faux semis, alternances cultures d'hiver / cultures de printemps, labour / non labour qui permettent de réduire le stock semencier du sol, - retard de la date de semis, - mise en place de cultures étouffantes, gestion de la période d'intercultures limitant le salissement des parcelles, - techniques alternatives (désherbeuses, désherbage mécanique), etc...	50%	40%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC  Indicateurs de pressions par culture : -calcul de l'IFT -quantité de matière active utilisée par ha -pourcentage de la surface désherbée mécaniquement dans l'AAC	nc
Utilisation des outils d'aide à la décision, seuils d'intervention, consultation du BSV	50%	50%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	25%	

	Réaliser un diagnostic de parcelle "type Aquaplaine"	100%	80%	Nombre d'exploitations cultivant dans les zones de protection	79%
		80%	66%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	52%
	Développement de l'agriculture biologique	66%	40%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages	0%
	Réalisation de diagnostics technico-économiques "Agriculture biologique"	33%	25%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	1%

<b>Secteur géographique concerné</b>	Ensemble des parcelles situées dans les zones de protection des captages, Ensemble des parcelles dans l'AAC
--------------------------------------	--

<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)
------------------------------	---

<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Respecter la réglementation et Réaliser deux sous-actions volontaires</b>	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	nc
---------------------------------	--	-----------------------------	----

<b>Objectif fixé</b>	<b>100% des exploitants qui cultivent dans l'AAC</b>	<b>Avancement</b>	<b>En cours</b>
----------------------	--	-------------------	-----------------

<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	
---	--

<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	
--	--

<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	Structure porteuse de l'ORQUE	<b>Partenaires et acteurs</b>	Chambre d'Agriculture, Coopératives, Négoces, Syndicats agricoles, AEAP, Conseil Régional, Etat
---	-------------------------------	-------------------------------	---

Type	Coût (k€)	Commentaires
<b>Investissement :</b>	196	pour l'utilisation d'OAD, et le développement de l'agriculture biologique
<b>Fonctionnement :</b>	5	Supports de communication
<b>Animation :</b>	1.14	Action de suivi de l'animateur sur la base de 0.023 ETP/an (5 jours/an)

Financier(s) potentiel(s)	A hauteur de	Commentaires
<b>Agence de l'Eau :</b> (sur la base du IX <sup>ème</sup> programme)	50%	Supports de communication, et subventions de l'AEAP pour la contractualisation au PEA
<b>Autres :</b>		

<b>Autres moyens humains</b>	
------------------------------	--

<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i> <i>Atlas cartographique du rapport A62665: Planche</i>
----------------------------	--

<b>Date première application</b>	
----------------------------------	--

<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	AGRI 2.4						

<b>THEMATIQUE 2 : AGRICOLE</b>		<b>AGRI 2.5</b>			
<b>Intitulé</b>	<b>Communiquer, former et sensibiliser les acteurs agricoles</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	<b>Agriculture</b>				
<b>Objectif de l'action</b>	<b>Accompagner la filière agricole à améliorer les pratiques pour limiter les risques de transferts.</b>				
<b>Nombre et type de cibles</b>	<b>SDAGE : orientation 7, 31, 33 et 34- Disposition 10,12, 38, 64, 65</b> <b>44 exploitants cultivent au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages et 106 exploitants cultivent au minimum une parcelle dans l'AAC ainsi que l'ensemble de la filière agricole.</b>				
<b>Réglementation principale</b>	<b>Plan ECOPHYTO 2018</b>				
<b>Constat</b>	Afin de sensibiliser et accompagner la filière agricole dans la préservation de la qualité des eaux, il est important de communiquer pour améliorer les applications d'engrais azotés et de produits phytosanitaires. Sur le territoire, les agriculteurs ont mis en place des mesures pour limiter le recours aux produits. Ils veulent s'assurer d'un résultat technico-économique viable tout en préservant l'environnement.				
<b>Type d'action</b>	Sensibilisation, animation, formation				
<b>Description de l'action</b>	Sensibiliser les acteurs de la filière agricole sur la reconquête de la qualité de l'eau. Former les agriculteurs et les accompagner à adapter leurs pratiques de fertilisation et de protection phytosanitaire.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectifs à 5 ans</b>	<b>Objectifs à 3 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Etat zéro</b>
	Formation Certiphyto (réglementaire)	100%	100%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	37%
	Adapter les produits aux risques identifiés par le diagnostic Aquaplaine, sensibilisation sur le choix des matières actives, sur les périodes d'applications et sur les risques de transferts	80%	80%	Ensemble des acteurs de la filière agricole, exploitants cultivant au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages	0%
	Sensibilisation afin de mettre en œuvre des pratiques améliorant le taux de matière organique des sols en plus de la réglementation : - techniques culturales - apport d'amendements organiques (C/N>8) - gestion des résidus -CIPAN -outils d'aides type "SIMEOS-AMG"...	100%	100%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	nc
	Sensibilisation pour mettre en œuvre un travail du sol limitant le ruissellement pour les sols battants	100%	100%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	nc
	Formation sur le raisonnement de la fertilisation	100%	80%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	nc
	Formation sur le raisonnement des produits phytosanitaires	60%	60%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	nc
	Participation à des actions de sensibilisation sur l'agriculture biologique	20%	20%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	nc

<b>Secteur géographique concerné</b>	Ensemble des parcelles dans l'AAC
--------------------------------------	-----------------------------------

<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)
------------------------------	---

<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Respecter la réglementation et Réaliser deux sous-actions volontaires</b>	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	nc
---------------------------------	--	-----------------------------	----

<b>Objectif fixé</b>	<b>100% des exploitants qui cultivent dans l'AAC</b>	<b>Avancement</b>	En cours
----------------------	--	-------------------	----------

<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	
---	--

<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	
--	--

<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	Structure porteuse de l'ORQUE	<b>Partenaires et acteurs</b>	Chambre d'Agriculture, ABP, Coopératives, Négoces, Syndicats agricoles, AEAP, Conseil Général, Conseil Régional, Etat, structures privées
---	-------------------------------	-------------------------------	---

Type	Coût (k€)	Commentaires
<b>Investissement :</b>	15	Formations auprès des agriculteurs
<b>Fonctionnement :</b>	10	Supports de communication
<b>Animation :</b>	6	Action de suivi de l'animateur sur la base de 0,114 ETP/an (25 jours/an)

Financier(s) potentiel(s)	A hauteur de	Commentaires
<b>Agence de l'Eau :</b> <small>(sur la base du IX<sup>ème</sup> programme)</small>	50%	Supports de communication
<b>Autres :</b>	100%	Fonds VIVEA pour les formations

<b>Autres moyens humains</b>	
------------------------------	--

<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>						
	<i>Atlas cartographique du rapport A62665: Planche</i>						
<b>Date première application</b>							
<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	AGRI 2.5						

<b>THEMATIQUE 2 : AGRICOLE</b>		<b>AGRI 2.6</b>			
<b>Intitulé</b>	<b>Communiquer, former et sensibiliser les acteurs agricoles</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	<b>Agriculture</b>				
<b>Objectif de l'action</b>	<b>Accompagner la filière agricole à améliorer les pratiques pour limiter les risques de transferts.</b>				
<b>Nombre et type de cibles</b>	<b>44 exploitants cultivent au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages et 106 exploitants cultivent au minimum une parcelle dans l'AAC, ainsi que l'ensemble de la filière agricole</b>				
<b>Réglementation principale</b>	<b>SDAGE : orientation 7, 31, 33 et 34- Disposition 10, 12, 38, 64, 65 Plan ECOPHYTO 2018</b>				
<b>Constat</b>	Afin de sensibiliser et accompagner la filière agricole dans la préservation de la qualité des eaux, il est important de communiquer pour améliorer les applications d'engrais azotés et de produits phytosanitaires. Sur le territoire, les agriculteurs ont mis en place des mesures pour limiter le recours aux produits. Ils veulent s'assurer d'un résultat technico-économique viable tout en préservant l'environnement.				
<b>Type d'action</b>	Sensibilisation, animation				
<b>Description de l'action</b>	Sensibiliser les acteurs de la filière agricole sur la reconquête de la qualité de l'eau, Inciter les agriculteurs dans les démarches environnementales.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectifs à 5 ans</b>	<b>Objectifs à 3 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Etat zéro</b>
	Sensibilisation des acteurs agricoles	80%	80%	Ensemble des acteurs de la filière agricole, participation aux réunions	nc
	Participation aux réunions sur le territoire	50%	50%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	nc
	Promotion des filières existantes pour le traitement et/ou la revalorisation des déchets présents sur les exploitations	80%	80%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC Présentation des différentes filières	34%
	Diagnostic global de l'exploitation	100%	80%	Nombre d'exploitation cultivant au minimum une parcelle dans les zones de protection des captages	79%
		80%	60%	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	52%
Autres actions de management environnementale (type "ISO 14001, GLOBALGAP")	20	17	Nombre d'exploitations cultivant au minimum une parcelle dans l'AAC	11%	

<b>Secteur géographique concerné</b>	Ensemble des parcelles dans l'AAC
--------------------------------------	-----------------------------------

<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)
------------------------------	---

<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Respecter la réglementation et Réaliser deux sous-actions volontaires</b>	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	<b>nc</b>
---------------------------------	--	-----------------------------	-----------

<b>Objectif fixé</b>	<b>100% des exploitants qui cultivent dans l'AAC</b>	<b>Avancement</b>	<b>En cours</b>
----------------------	--	-------------------	-----------------

<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	
---	--

<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	Diagnosics basés sur le volontariat et donc dépendant de l'adhésion des agriculteurs: importance des actions de communication.
--	--

<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	<b>Structure porteuse de l'ORQUE</b>	<b>Partenaires et acteurs</b>	<b>Chambre d'Agriculture, ABP, Coopératives, Négoce, Syndicats agricoles, AEAP, Conseil Général, Conseil Régional, Etat, structures privées</b>
---	--------------------------------------	-------------------------------	---

<b>Type</b>	<b>Coût (k€)</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Investissement :</b>	86	Diagnosics supplémentaires, sensibilisations et informations à la filière agricole
<b>Fonctionnement :</b>	15	Supports de communication
<b>Animation :</b>	10	Action de suivi de l'animateur sur la base de 0,20 ETP/an (45 jours/an)

<b>Financier(s) potentiel(s)</b>	<b>A hauteur de</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Agence de l'Eau :</b> <small>(sur la base du IX<sup>ème</sup> programme)</small>	80%	Réalisation de diagnostics (cout plafonné à 1300 €) et 50 % pour les supports de communication
<b>Autres :</b>		

<b>Autres moyens humains</b>	
------------------------------	--

<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>						
	<i>Atlas cartographique du rapport A62665: Planche</i>						
<b>Date première application</b>							
<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	AGRI 2.6						

<b>THEMATIQUE 2 : AGRICOLE</b>		<b>AGRI 2.7</b>			
<b>Intitulé</b>	<b>Veille foncière</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	<b>Agriculture</b>				
<b>Objectif de l'action</b>	<b>Acquérir des parcelles agricoles afin de réaliser des échanges pour développer une agriculture plus respectueuse dans les zones les plus vulnérables.</b>				
<b>Nombre et type de cibles</b>					
<b>Réglementation principale</b>	<b>Loi n°2004 -806 du 9 août 2004</b> <b>Code de la santé publique : Article L 1321-2</b> <b>SDAGE : orientation 6, 7- Disposition 11</b>				
<b>Constat</b>	Dans l'aire d'alimentation, aucune parcelle est conduite en système biologique. A proximité des captages, ce sont des parcelles très vulnérables, sensibles aux transferts.				
<b>Type d'action</b>	Suivi				
<b>Description de l'action</b>	Signer une convention avec la SAFER pour créer une veille foncière et favoriser les échanges sur le territoire pour mettre en place une agriculture moins consommatrice d'intrants chimiques.				
<b>Sous action</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectifs à 5 ans</b>	<b>Objectifs à 3 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Etat zéro</b>
	Sensibilisation et échanges avec les acteurs de la thématique du foncier	5	3	Echange/concertation avec les acteurs du foncier	0
	Création d'une cellule de veille foncière	1	1	Convention signée pour la création d'une veille foncière (Si achat destination agricole et bail systématique à un agriculteur)	0



<b>Secteur géographique concerné</b>	Ensemble des parcelles dans l'AAC						
--------------------------------------	-----------------------------------	--	--	--	--	--	--

<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)						
------------------------------	---	--	--	--	--	--	--

<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Nombre de parcelles échangées</b>	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	0				
---------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------	---	--	--	--	--

<b>Objectif fixé</b>		<b>Avancement</b>	Non réalisé				
----------------------	--	-------------------	-------------	--	--	--	--

<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>							
---	--	--	--	--	--	--	--

<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>							
--	--	--	--	--	--	--	--

<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	<b>Structure porteuse de l'ORQUE</b>	<b>Partenaires et acteurs</b>	SAFER, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, Conseil Régional, AEAP, Etat				
---	--------------------------------------	-------------------------------	---	--	--	--	--

Type	Coût (k€)	Commentaires					
<b>Investissement :</b>	160	Acquisition de parcelles agricoles par le SIEP					
<b>Fonctionnement :</b>							
<b>Animation :</b>	2.27	Action de suivi de l'animateur sur la base de 0.045 ETP (10 jours/an)					

Financier(s) potentiel(s)	A hauteur de	Commentaires					
<b>Agence de l'Eau :</b> <small>(sur la base du IX<sup>ème</sup> programme)</small>	70%	Aides pour l'achat de parcelles agricole. Cout d'achat estimé à 16000€/ha					
<b>Autres :</b>	10%	Aides supplémentaires attribuées par le Conseil Régional					

<b>Autres moyens humains</b>							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>						
----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>Date première application</b>							
----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	AGRI 2.7						

<b>THEMATIQUE 3: ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		<b>AC3.1</b>	<b>P2</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Améliorer la gestion des eaux pluviales</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	Urbain, Industriel, Agricole				
<b>Objectif de l'action</b>	Lutter contre les rejets d'eaux usées au milieu.				
<b>Nombre et type de cibles</b>	18 sites concernés (mares, bassins d'infiltration, fossés)				
<b>Réglementation principale</b>	Arrêté du 21 janvier 2010 du Code de la Santé Publique. SDAGE : Orientation 2 et 7				
<b>Constat</b>	Les structures compétentes en assainissement cherchent à favoriser les techniques alternatives comme la gestion des eaux pluviales par infiltration au plus près du point de chute. Ainsi, les eaux pluviales s'infiltrent directement dans le sol par l'intermédiaire d'espaces verts, d'enrobés poreux, de noues, de tranchées drainantes ou de puits d'infiltration. Ces eaux peuvent aussi rejoindre le milieu naturel par les fossés ou les réseaux séparatifs d'eaux pluviales, ou sont également stockés dans des cuves de récupération d'eau de pluie puis réutilisées. Les eaux de ruissellement peuvent contenir des éléments polluants tels que: HAP, MeS, produits phytosanitaires. Pourtant ces eaux pluviales font rarement l'objet d'un traitement préalable à leur arrivée dans le réseau hydrographique. 20 points ont pu être identifiés au minimum au sein de l'aires d'alimentation des captages				
<b>Type d'action</b>	Etude, travaux				
<b>Description de l'action</b>	Des contrôles qualitatifs sur les installations de stockage des eaux pluviales (mares, bassins, fossés) concernés par les aires d'alimentation des captages peuvent être réalisés dans le cadre du programme d'actions				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectif fixé au bout de 5 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Priorité</b>	<b>Etat zéro</b>
	Poursuivre le recensement des points de stockage des eaux pluviales pour chaque commune comprise dans l'aire d'alimentation des captages	Mise à jour de la base de données	Nombre de point de stockage identifié	A	20
	Réaliser une analyse des eaux stockées en chaque points de collecte des eaux pluviales (en priorité pour la commune de Méharicourt)	20 campagnes de mesures	Nombre de campagne de mesure	B	0

<b>Secteur géographique concerné</b>	Ensemble du territoire de l'aires d'alimentation des captages						
<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)						
<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Nombre de points où le risque nul est avéré.</b>	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	0				
<b>Objectif fixé</b>	<b>18 points à risque nul avéré</b>	<b>Avancement</b>	<b>Non réalisé</b>				
<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	Sans objet						
<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	Implication des communes. Prise en charge du coût des analyses.						
<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	<b>Communes</b>	<b>Partenaires et acteurs</b>	<b>Gestionnaire d'assainissement</b>				
<b>Type</b>	<b>Coût (k€)</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Investissement :</b>			Sans objet				
<b>Fonctionnement :</b>	3,6		Intervention pour les prélèvements sur les bassins et coût des analyses (sur la base de 200 € par campagne sans coût du technicien préleveur pour 18 sites)				
<b>Animation (K€/an) :</b>	0,25		Action de l'animateur sur la base de 0,005 ETP/ an (soit 1 jour/ an)				
<b>Financier(s) potentiel(s)</b>	<b>A hauteur de</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Agence de l'Eau :</b> <small>(sur la base du IX<sup>ème</sup> programme)</small>	50%		Taux de subvention pour la communication. Aide aux particuliers de 800 € pour travaux concernant la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une mise en conformité du raccordement des eaux usées. 15% de subvention + 30 % d'avance pour les techniques alternatives et les bassins tampons.				
<b>Autres :</b>	10%		de subvention du Conseil Général de la Somme (en 2012) du montant hors taxe pour la création de nouveaux réseaux				
<b>Autres moyens humains</b>	ETP gestionnaire d'assainissement						
<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>						
	<i>Atlas cartographique du rapport A62665: Planche 4</i>						
<b>Date première application</b>							
<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	AC3.1						

<b>THEMATIQUE 3: ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		<b>AC3.2</b>	<b>P2</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Diagnostic réseaux pour la commune de Rosières-en-Santerre</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	Urbain				
<b>Objectif de l'action</b>	Lutter contre les rejets d'eaux usées au milieu.				
<b>Nombre et type de cibles</b>	1 commune concernée				
<b>Réglementation principale</b>	Article L.1331-1, L.1331-2 et L.1331-4 du Code de la Santé Publique. SDAGE : Orientation 1 et 7, Disposition 3 et 10				
<b>Constat</b>	Concernant la commune de Rosières en Santerre, les contrôles de raccordement ne sont pas chose facile, étant donné les raccordements sur un ouvrage ovoïde en briquettes à ciel ouvert destiné premièrement à l'élevage et ensuite transformé pour l'usage de l'assainissement collectif après des travaux d'enfouissement. Aucun contrôle sur le réseau d'assainissement n'a été réalisé à ce jour.				
<b>Type d'action</b>	Etude, travaux				
<b>Description de l'action</b>	Certains tronçons du réseau d'assainissement de Rosières-en-Santerre est mal connu. Un diagnostic réseau permettrait de cibler les potentiels rejets directs des eaux usées au milieu.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectif fixé au bout de 5 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Priorité</b>	<b>Etat zéro</b>
	Cibler les linéaires du réseaux jamais inspectées par les gestionnaires d'assainissement	Définition des linéaires de réseaux jamais inspectés	Nombre de linéaire	A	0
	Réaliser le diagnostic réseaux des secteurs choisis	1	Diagnostic réseau réalisé	A	0
	Selon les conclusions du diagnostic, agir sur les tronçons de réseaux avec des rejets directs au milieu	A définir selon les conclusions du diagnostic	A définir selon les conclusions du diagnostic	B	0

<b>Secteur géographique concerné</b>	Rosières-en-Santerre
--------------------------------------	----------------------

<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)
------------------------------	---

<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Réalisation du diagnostic réseau sur le tronçon de réseau concerné</b>	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	0
---------------------------------	---	-----------------------------	---

<b>Objectif fixé</b>	<b>Réalisation du diagnostic</b>	<b>Avancement</b>	<b>Non réalisé</b>
----------------------	----------------------------------	-------------------	--------------------

<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	Meilleure connaissance du réseau d'assainissement
---	---

<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	Sans objet
--	------------

<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	<b>Commune de Rosières</b>	<b>Partenaires et acteurs</b>	<b>Communauté de Communes du Santerre</b>
---	----------------------------	-------------------------------	---

Type	Coût (k€)	Commentaires
<b>Investissement :</b>	25	Coût de la réalisation d'un diagnostic réseau avec visite sur la base de 25K€ HT
<b>Fonctionnement :</b>		Investissement à prévoir selon les résultats du diagnostic + coût de mauvais raccordement des particuliers
<b>Animation (K€/an) :</b>		Sans objet

Financier(s) potentiel(s)	A hauteur de	Commentaires
<b>Agence de l'Eau :</b> (sur la base du IX <sup>ème</sup> programme)	50% 30%	Subvention de 50 % pour l'étude et 40% de subvention pour les travaux avec 30% d'avance à revalider avec l'Agence de l'Eau)
<b>Autres :</b>		Aucune aide du Conseil Général pour l'année 2012 sur les études en réseau existant

<b>Autres moyens humains</b>	ETP gestionnaire d'assainissement
------------------------------	-----------------------------------

<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>						
	<i>Atlas cartographique du rapport A62665: Planche 4</i>						
<b>Date première application</b>							
<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	AC3.2						

<b>THEMATIQUE 4 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		<b>ANC4.1</b>	<b>P1</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Mener une étude à la parcelle pour chaque installation avec un puits d'infiltration , pour les rejets directs au domaine public et pour les installations non conformes et au volontariat</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	Urbain				
<b>Objectif de l'action</b>	Lutter contre les rejets directs d'eaux usées au milieu et dans la nappe de la craie.				
<b>Nombre et type de cibles</b>	6 rejets en domaine public sans traitement. 56 rejets en puits sans prétraitement. 261 installations d'assainissement non collectif sont concernées par les aires d'alimentation des captages dont 157 sont des installations non conformes (97 concernées par la CCS et 60 par la CCALM).				
<b>Réglementation principale</b>	Règlement d'Assainissement Non Collectif. SDAGE : Orientation 1 et 7				
<b>Constat</b>	La majorité des contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur les communes gérées en ANC. Pour Le Quesnel : 50% des installations avec un avis défavorable et 38% avec un avis favorable mais avec réserve. Pour Arvillers: 48% des installations avec un avis défavorable et 27% avec un avis favorable avec réserve. 60 installations de la CCALM sont recensées sur le territoire de l'AAC. Pour ces deux communes de la CCALM : 1 rejet direct au domaine public et 15 rejets dans un puits sans prétraitement. Pour les communes de la CCS concernées par l'aire d'alimentation des captages : 5 rejets directs au domaine public et 41 rejets dans un puits sans prétraitement. 201 installations de la CCS sont recensées sur le territoire de l'AAC.				
<b>Type d'action</b>	Travaux				
<b>Description de l'action</b>	Assurer la réhabilitation des installations en Assainissement Non Collectif pouvant présenter une pollution environnementale.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectif fixé au bout de 5 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Priorité</b>	<b>Etat zéro</b>
	Sensibilisation et échanges avec les gestionnaires de l'Assainissement Non Collectif	2	Prise de compétence travaux des 2 communautés de communes	A	0
	Mener une étude à la parcelle pour chaque installation avec un puits d'infiltration , pour les rejets directs au domaine public, pour les installations non conformes (157 études à la parcelle à réaliser)	Ensemble des études à la parcelle réalisées d'ici fin 2013	Nombre d'étude à la parcelle réalisé	A	0
	Remettre en conformité les 6 rejets en domaine public sur les communes de Folies, Beaufort-en-Santerre, Warvillers et Maucourt	A définir après les conclusions des études à la parcelles	A définir après les conclusions des études à la parcelles	B	0
	Remettre en conformité les 56 puits sans prétraitement sur les communes de Folies, Beaufort-en-Santerre, Warvillers et Maucourt	A définir après les conclusions des études à la parcelles	A définir après les conclusions des études à la parcelles	B	0

<b>Secteur géographique concerné</b>	Beaufort-en-Santerre, Folies, Warvillers, Maucourt, Arvillers, Le Quesnel						
<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)						
<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Nombre d'installation réhabilitée.</b>	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	0				
<b>Objectif fixé</b>	<b>Résorption au minimum des 7 rejets en domaine public, des 56 puits sans prétraitement.</b>	<b>Avancement</b>	En cours				
<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	Conformité règlementaire.						
<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	Diminution du nombre de dossiers subventionnés par l'Agence de l'Eau						
<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	<b>Communauté de communes, Structure porteuse de l'ORQUE</b>	<b>Partenaires et acteurs</b>	<b>Agence de l'Eau, SPANC, DDTM</b>				
<b>Type</b>	<b>Coût (k€)</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Investissement :</b>	47		Sur la base d'un coût moyen de 300 € par étude à la parcelle.				
<b>Fonctionnement :</b>			Sans objet				
<b>Animation (K€/an) :</b>	2,3		Action de suivi de l'animateur sur la base de 0,046 ETP/an (soit 10 jours /an)				
<b>Financier(s) potentiel(s)</b>	<b>A hauteur de</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Agence de l'Eau :</b> <small>(sur la base du IX<sup>ème</sup> programme)</small>	40%		de subvention avec un plafond de 8000 € et dans la limite de 1% du nombre d'habitation zonées en ANC/an/Maitre d'ouvrage (sauf pour les habitations de moins de 5 ans et les ventes). de subvention pour les études				
	50%						
<b>Autres :</b>	20% 10% pour le SIEP		de subvention en 2012 du Conseil Général de la Somme: 20% du montant TTC pour les travaux et études de réhabilitation (aides plafonnée à 800€/installation. Conditions: zonage d'assainissement approuvé, SPANC possède les compétences entretien et travaux, réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité, résidence concernée.				
<b>Autres moyens humains</b>	Structure d'aide aux collectivités (création en 2013)						
<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>						
	<i>Atlas cartographique du rapport A62665: Planche 4</i>						
<b>Date première application</b>							
<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	ANC4.1						

<b>THEMATIQUE 4 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		<b>ANC4.2</b>	<b>P1</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Interdire les puits d'infiltration comme mode d'évacuation des eaux usées traité à la parcelle</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	Urbain				
<b>Objectif de l'action</b>	Améliorer le traitement des eaux usées.				
<b>Nombre et type de cibles</b>	<b>6 communes zonées en Assainissement Non Collectif :</b> Beaufort-en-Santerre, Folies, Warvillers, Maucourt, Arvillers, Le Quesnel				
<b>Réglementation principale</b>	<b>Arrêtés du 07 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.</b> <b>SDAGE : Orientation 31, 33 et 34</b>				
<b>Constat</b>	L'ensemble des installations devra avoir été contrôlé avant l'échéance fixée à la fin 2012. En l'attente de l'arrêté ministériel à prendre en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, devant fixé les critères de conformité des installations d'Assainissement Non Collectif existantes, les SPANC utilisent leur propre barème de notation des ANC. Les SPANC ont réalisé à ce jour le deuxième passage de contrôles des installations (premier contrôle réalisé il y a 4 ans). Pour les communes de la CCS, 92 puits sont recensés dont 41 sans prétraitement. Pour les communes de la CCALM, 53 puits sont recensés dont 15 sans prétraitement.				
<b>Type d'action</b>	Travaux, Sensibilisation				
<b>Description de l'action</b>	Sensibiliser les particuliers à la fragilité du territoire et aux impacts environnementaux que peut présenter une installation d'assainissement non conforme.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectif fixé au bout de 5 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Priorité</b>	<b>Etat zéro</b>
	Interdire les puits d'infiltration dans l'aire d'alimentation des captages	1	Mise en place d'un arrêté préfectoral	A	0
	Sensibilisation des particuliers	5 actions de sensibilisation	nombre d'action de sensibilisation	A	Non connu
	Informers les agences immobilières et les notaires sur les enjeux du contrôle de l'ANC et l'obligation de contrôle lors des ventes.	5 réunions sur 5 ans	nombre de réunion	B	0
	Sensibiliser et former les vidangeurs et les installateurs.	5 réunions sur 5 ans	nombre de réunion	B	0



<b>Secteur géographique concerné</b>	Beaufort-en-Santerre, Folies, Warvillers, Maucourt, Arvillers, Le Quesnel
--------------------------------------	---

<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)
------------------------------	---

<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Nombre d'action de communication. Nombre de demande d'aide de mise en conformité transmises à l'Agence de l'Eau.</b>	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	0
---------------------------------	---	-----------------------------	---

<b>Objectif fixé</b>	<b>Assurer une action de communication auprès des communes concernées une fois par an</b>	<b>Avancement</b>	En cours
----------------------	---	-------------------	----------

<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	Conformité règlementaire. Sensibilisation des particuliers.
---	--

<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	Les SPANC n'ont aucun pouvoir de police.
--	--

<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	Communauté de communes	<b>Partenaires et acteurs</b>	SPANC, Agence de l'Eau, DDTM
---	------------------------	-------------------------------	------------------------------

Type	Coût (k€)	Commentaires
<b>Investissement :</b>		Sans objet
<b>Fonctionnement :</b>		Sans objet
<b>Animation (K€/an) :</b>	0,1	Action de suivi de l'animateur sur la base de 0,002 ETP/an (soit 1/2 journée / an)

Financier(s) potentiel(s)	A hauteur de	Commentaires
<b>Agence de l'Eau :</b> <small>(sur la base du IX<sup>ème</sup> programme)</small>	50%	Pour les supports de communication.
<b>Autres :</b>		Sans objet

<b>Autres moyens humains</b>	Agence de l'Eau par sa compétence de formation. SPANC dans le cadre de leur mission habituelle. Structure d'aide aux collectivités (création en 2013)
------------------------------	---

<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>

<b>Date première application</b>	
----------------------------------	--

<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	ANC4.2						

<b>THEMATIQUE 4 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		<b>ANC4.3</b>	<b>P2</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Améliorer la connaissance du parc d'installation d'assainissement non collectif</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	Urbain				
<b>Objectif de l'action</b>	Lutter contre les rejets d'eaux usées au milieu.				
<b>Nombre et type de cibles</b>	<b>6 communes zonées en Assainissement Non Collectif :</b> Beaufort-en-Santerre, Folies, Warvillers, Maucourt, Arvillers, Le Quesnel				
<b>Réglementation principale</b>	<b>Arrêtés du 07 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.</b> <b>SDAGE : Orientation 1</b>				
<b>Constat</b>	Les eaux rejetées au niveau des puits d'infiltration, peuvent constituer une source préférentielle de pollution des eaux souterraines si aucune surveillance sur la nature des eaux n'est réalisée. La Communauté de Communes du Santerre a commencé à réaliser cet inventaire. La Nantaise des Eaux et Services doit normalement réaliser l'inventaire de ces puits prochainement. Cet inventaire pourrait être réalisé en priorité sur le territoire de l'aires d'alimentation des captages, de manière à contrôler en priorité les zones à enjeux pour les eaux souterraines.				
<b>Type d'action</b>	Etude				
<b>Description de l'action</b>	Faire une cartographie Assainissement Non Collectif sur le territoire et le mettre en parallèle avec la carte de vulnérabilité. L'objectif est de garder une compatibilité entre le zonage et les contraintes environnementales et budgétaire des communes.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectif fixé au bout de 5 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Priorité</b>	<b>Etat zéro</b>
	Reporter par communes de l'aires d'alimentation des captages les résultats de diagnostic des installations et les contraintes relatives à la zone d'implantation	5	Nombre de mise à jour des supports cartographiques	A	0
	Transmettre les informations cartographiées et chiffrées par commune de la synthèse Assainissement Non Collectif à l'Agence de l'eau pour leur permettre d'émettre un avis sur l'adéquation du zonage en place avec les contraintes territoriales de la commune	5	Nombre de documents transmis à l'Agence de l'eau	B	0

<b>Secteur géographique concerné</b>	Beaufort-en-Santerre, Folies, Warvillers, Maucourt, Arvillers, Le Quesnel
--------------------------------------	---

<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)
------------------------------	---

<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Nombre d'installation cartographiées.</b>	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	0
---------------------------------	--	-----------------------------	---

<b>Objectif fixé</b>	<b>Avoir cartographié l'ensemble des installations ANC sur les 6 communes concernées</b>	<b>Avancement</b>	En cours
----------------------	--	-------------------	----------

<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	Sans objet
---	------------

<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	Logiciel SIG non installé au niveau des SPANC
--	---

<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	Communauté de communes	<b>Partenaires et acteurs</b>	SPANC, Agence de l'Eau, DDTM
---	------------------------	-------------------------------	------------------------------

Type	Coût (k€)	Commentaires
<b>Investissement :</b>	7	Achat d'un logiciel de cartographie
<b>Fonctionnement :</b>		Agent du SPANC dans le cadre de son activité habituelle
<b>Animation (K€/an) :</b>	0,1	Action de suivi de l'animateur sur la base de 0,002 ETP/an (soit 1/2 journée / an)

Financier(s) potentiel(s)	A hauteur de	Commentaires
<b>Agence de l'Eau :</b> (sur la base du IX <sup>ème</sup> programme)		Sans objet
<b>Autres :</b>		Sans objet

<b>Autres moyens humains</b>	Agence de l'Eau par sa compétence de formation
------------------------------	--

<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>						
<b>Date première application</b>							
<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	ANC4.3						

<b>THEMATIQUE 4 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		<b>ANC4.4</b>	<b>P2</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Homogénéiser l'action des SPANC sur le territoire d'étude</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	Urbain				
<b>Objectif de l'action</b>	Assurer l'efficacité des actions sur l'Assainissement Non Collectif				
<b>Nombre et type de cibles</b>	2 SPANC				
<b>Réglementation principale</b>	Arrêtés du 07 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. SDAGE : Orientation 31, 33 et 34				
<b>Constat</b>	La grande majorité des contrôles des installations est réalisée ou en cours sur les deux Communautés de Communes concernées. La difficulté subsiste dans le manque d'objectivité lors de la mise en conformité ou non conformité des installations contrôlées. En effet, aucune grille de contrôle commune n'existe à ce jour. Chaque SPANC élabore donc son propre règlement de contrôle. Deux journées par an sont organisées par le Conseil Général de la Somme pour permettre aux différents SPANC de se rencontrer et d'échanger sur des problématiques communes.				
<b>Type d'action</b>	Communication, formation				
<b>Description de l'action</b>	Dans l'attente d'un modèle élaboré par l'AEAP, une grille commune de contrôle entre les deux Communautés de Communes peut être mise en place.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectif fixé au bout de 5 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Priorité</b>	<b>Etat zéro</b>
	Etablir un Groupe de travail technique entre les deux Communautés de Communes et l'Agence de l'Eau	1	Groupe de travail établi	A	0
	Uniformiser les grilles d'évaluation pour les contrôles ANC	1	Grille d'évaluation commune	A	0
	Etablir un programme de sensibilisation des SPANC pour leurs actions de communication auprès des particuliers, notaires et vidangeurs	1	Programme de sensibilisation mis en place	B	0
	Participation des deux SPANC aux journées annuelles organisées par le Conseil Général de la Somme	2 participations par an	Nombre de participation	B	

<b>Secteur géographique concerné</b>	Le Quesnel, Beaufort-en-Santerre, Folies, Arvillers, Warvillers, Maucourt						
<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)						
<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Nombre d'action communes menées entre les 2 SPANC</b>		<b>Etat Zéro Indicateur</b>		0		
<b>Objectif fixé</b>	Mise en place d'une grille de contrôle communes. Mise en place d'un groupe de travail technique entre les 2 SPANC. Etablir un programme de sensibilisation commun entre les deux SPANC.		<b>Avancement</b>		Non réalisé		
<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	Sans objet						
<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	Contrainte d'accord entre les deux communautés de communes						
<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	Communautés de Communes du Santerre et de Avre Luce et Moreuil		<b>Partenaires et acteurs</b>		Agence de l'Eau, Conseil Général de la Somme, DDTM		
<b>Type</b>	<b>Coût (k€)</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Investissement :</b>			Sans Objet				
<b>Fonctionnement :</b>			Sans Objet				
<b>Animation (K€/an) :</b>	0,1		Action de suivi de l'animateur sur la base de 0,002 ETP/ an (soit 1/2 journée / an)				
<b>Financier(s) potentiel(s)</b>	<b>A hauteur de</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Agence de l'Eau :</b> <small>(sur la base du IX<sup>ème</sup> programme)</small>			Sans objet				
<b>Autres :</b>			Organisation des rencontres annuels des SPANC par le Conseil Général de la Somme				
<b>Autres moyens humains</b>	Sans objet						
<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>						
<b>Date première application</b>							
<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	ANC4.4						

THEMATIQUE 5: PHYTOSANITAIRE NON AGRICOLE		PNA 5.1	P1		
<b>Intitulé</b>	<b>Inciter les collectivités à tendre vers le zéro phyto</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	Urbain				
<b>Objectif de l'action</b>	Inciter les collectivités à mettre en œuvre les solutions alternatives pour réduire progressivement l'utilisation de produits phytosanitaires en vue de les supprimer.				
<b>Nombre et type de cibles</b>	<b>16 communes</b> (Arvillers, Beaufort en Santerre, Bouchoir, Caix, Folies, Fouquescourt, Hangest-en-Santerre, Harbonnières, Le Quesnel, Lihons, Maucourt, Meharicourt, Rosières en Santerre, Rouvroy en Santerre, Vrely, Warvillers) <b>et 3 Communauté de Communes</b> (CC Avre Luce et Moreuil, CC du Santerre et CC Haute Picardie)				
<b>Réglementation principale</b>	<b>Plan ECOPHYTO 2018</b> <b>Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural.</b> <b>Arrêté du 27 juin 2011 interdisant l'utilisation de certains produits phytosanitaires dans les lieux fréquentés par le grand public ou les personnes vulnérables.</b> <b>SDAGE : Orientation 6 et 7 – Disposition 8 et 10.</b>				
<b>Constat</b>	11 communes sur les 16 du territoire d'étude ont répondu au questionnaires sur les pratiques et usages des phytosanitaires. Aucune des communes ne possèdent de plan de désherbage pour les espaces verts à ce jour.				
<b>Type d'action</b>	Communication, formation, assistance technique, conseil.				
<b>Description de l'action</b>	Permettre à chaque commune d'évoluer dans ses pratiques d'usages de traitement des espaces verts en passant par la signature de la charte et en engageant un accompagnement spécifique de chaque commune pour être au plus près des moyens qu'elle peut mettre en œuvre. Pousser les communes à visiter le sites internet de l'AEAP qui répertorie l'ensemble des communes signataire de la charte des espaces verts. Cela peut représenter un moyen de persuasion et de promotion. Dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Régionale de Picardie, la FREDON propose un accompagnement des 16 communes vulnérables.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectif fixé au bout de 5 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Priorité</b>	<b>Etat zéro</b>
	Réaliser une enquête auprès des communes pour comprendre la raison de leur non d'adhésion à la charte et mettre en avant les difficultés qu'elles rencontrent	16 enquêtes réalisées	Nombres d'enquêtes réalisées	A	Non connu
	Convaincre les communautés de communes de s'engager pour la charte d'entretien des espaces verts	2 réunions	nombre de réunion	A	0
	Mettre en place des réunions d'information pour rappeler l'obligation réglementaire des communes et proposer la mise en place de méthodes alternatives.	5 réunions d'information	Nombre de réunion d'information	B	0
	Réaliser des journées de démonstration de matériels alternatifs et sensibiliser les communes à un achat groupé.	5 journées de démonstration	Nombre de journée de démonstration	B	Non connu
	Transmettre un cahier des charge type aux communes pour les contrats avec des paysagistes	3 au minimum	Nombre de cahier des charges transmis	B	0

<b>Secteur géographique concerné</b>	Ensemble des 16 communes les plus vulnérables concernées par l'AAC.						
<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)						
<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Nombre de collectivités signataires de la Charte d'entretien des espaces publics. Nombre de diagnostics des pratiques et de plans de désherbage réalisés</b>	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	0				
<b>Objectif fixé</b>	<b>Réaliser une rencontre par commune d'ici 2013. Réaliser 10 diagnostics des pratiques (au minimum pour les communes dont le centre urbain est compris dans l'aire d'alimentation des captages)</b>	<b>Avancement</b>	En cours				
<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	Amélioration de la connaissance des pratiques en termes d'utilisation de produits phytosanitaires et synergie avec les autres initiatives déjà mises en place. La réduction de l'usage des produits phytosanitaires contribuera également à la santé des utilisateurs, à l'image de la commune, une éventuelle économie sur le long terme.						
<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	La réalisation de l'action sera liée aux moyens de la collectivité, à la sensibilité des Elus et à l'acceptation par les administrés.						
<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	<b>Structure porteuse de l'ORQUE, Communes, Communauté de communes</b>	<b>Partenaires et acteurs</b>	<b>FREDON, Agence de l'Eau, Conseil Général, Région Picardie</b>				
<b>Type</b>	<b>Coût (k€)</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Investissement :</b>	5		Supports de communication				
<b>Fonctionnement :</b>			Sans objet				
<b>Animation (K€/an) :</b>	2,3		Action de suivi de l'animateur sur la base de 0,046 ETP/an (soit 10 jours /an)				
<b>Financier(s) potentiel(s)</b>	<b>A hauteur de</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Agence de l'Eau :</b> <small>(sur la base du IX<sup>ème</sup> programme)</small>	50%		Etudes préalables : diagnostic des pratiques, plan de desherbage, matériels alternatifs et supports de communication				
<b>Autres :</b>	30%		de subventions du Conseil Régional				
<b>Autres moyens humains</b>	La FREDON de Picardie, dans le cadre de la mission d'accompagnement proposée aux 16 communes de l'AAC. L'URCPI/CPI 80 avec des actions de formation.						
<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>						
	<i>Atlas cartographique du rapport A62665: Planche 1</i>						
<b>Date première application</b>							
<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	PNA 5.1						

<b>THEMATIQUE 5: PHYTOSANITAIRE NON AGRICOLE</b>		<b>PNA 5.2</b>	<b>P2</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Accompagner les gestionnaires d'infrastructures sur le territoire</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	Gestionnaires d'infrastructures (SNCF, Conseil général de la Somme)				
<b>Objectif de l'action</b>	Généraliser les actions de réduction de l'usage des produits phytosanitaires, les mettre en lumière et valoriser les retours d'expérience des différents partenaires.				
<b>Nombre et type de cibles</b>	2 gestionnaires concernés				
<b>Réglementation principale</b>	Plan ECOPHYTO 2018. SDAGE : Orientation 6 et 7 – Disposition 8 et 10.				
<b>Constat</b>	La commune de Warvillers est au zéro phytosanitaire concernant le traitement de ses voiries. Elle a pour projet de faire l'acquisition d'un désherbeur thermique. Le Conseil Général est quasiment au traitement zéro phytosanitaire mis à part quelques ilots. Pour la SNCF, un plan de désherbage existe et un programme d'action nationale est en place visant à réduire l'utilisation des phytosanitaires.				
<b>Type d'action</b>	Animation, communication				
<b>Description de l'action</b>	Mutualiser les expériences des différents partenaires et poursuivre les échanges en groupe de travail afin d'organiser une communication commune pour valoriser les efforts réalisés.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectif fixé au bout de 5 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Priorité</b>	<b>Etat zéro</b>
	Réaliser des campagnes de suivi des molécules utilisées par la SNCF	5 campagnes de suivi réalisés	Nombre de campagne de suivi réalisée	A	1
	Appuyer les pratiques exemplaires sur le territoire (exemple: le Conseil Général, la commune de Méharicourt, la commune de le Quesnel,...)	2 échanges	Nombre d'échange avec le Conseil Général de la Somme	B	2 Groupes de travail



<b>Secteur géographique concerné</b>	Ensemble du territoire
--------------------------------------	------------------------

<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)
------------------------------	---

<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Nombre d'échange avec le Conseil Général et la SNCF</b>	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	0
---------------------------------	--	-----------------------------	---

<b>Objectif fixé</b>	1 échange par an par gestionnaire	<b>Avancement</b>	En cours
----------------------	-----------------------------------	-------------------	----------

<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	Contribution à une synergie avec les autres initiatives déjà mises en place. Exemplarité pour les communes et les agriculteurs.
---	---

<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	Zéro phyto impossible à atteindre pour certains gestionnaires d'infrastructures pour des questions de sécurité. Moyens parfois insuffisants.
--	---

<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	Structure porteuse de l'ORQUE	<b>Partenaires et acteurs</b>	SNCF, RFF, Conseil Général, Agence de l'Eau, Conseil Régional de Picardie, FREDON.
---	-------------------------------	-------------------------------	--

Type	Coût (k€)	Commentaires
<b>Investissement :</b>		Sans objet
<b>Fonctionnement :</b>		Sans objet
<b>Animation (K€/an) :</b>	0,7	Action de suivi de l'animateur sur la base de 0,014 ETP/ an (soit 3 jours /an)

Financier(s) potentiel(s)	A hauteur de	Commentaires
<b>Agence de l'Eau :</b> (sur la base du IX <sup>ème</sup> programme)		Sans objet
<b>Autres :</b>		Sans objet

<b>Autres moyens humains</b>	
------------------------------	--

<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>						
	<i>Atlas cartographique du rapport A62665: Planche 1</i>						
<b>Date première application</b>							
<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	PNA 5.2						

<b>THEMATIQUE 5: PHYTOSANITAIRE NON AGRICOLE</b>		<b>PNA 5.3</b>	<b>P1</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Sensibiliser particuliers et jardiniers amateurs aux méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires.</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	Urbain				
<b>Objectif de l'action</b>	Sensibiliser un public très large de jardiniers amateurs sur les dangers et l'impact des produits phytosanitaires et les alternatives.				
<b>Nombre et type de cibles</b>	6 communes (Arvillers, Beaufort en Santerre, Bouchoir, Caix, Folies, Fouquescourt, Hangest-en-Santerre, Harbonnières, Le Quesnel, Lihons, Maucourt, Meharicourt, Rosières en Santerre, Rouvroy en Santerre, Vrely, Warvillers) et 3 Communauté de Communes (CC Avre Luce et Moreuil, CC du Santerre et CC Haute Picardie)				
<b>Réglementation principale</b>	Plan ECOPHYTO 2018 Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural. Arrêté du 27 juin 2011 interdisant l'utilisation de certains produits phytosanitaires dans les lieux fréquentés par le grand public ou les personnes vulnérables. SDAGE : Orientation 6, 7, 31, 33 et 34 – Diposition 8 et 10.				
<b>Constat</b>	Les particuliers sont des utilisateurs potentiels ou avérés de produits phytosanitaires pour leurs jardins ou leurs balcons. Des études ont estimé que ces jardiniers utilisent environ 1/10 du volume total de produits vendus en France. Une charte régionale destinée aux jardinerie « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement » est en cours d'élaboration.				
<b>Type d'action</b>	Incitation, Communication				
<b>Description de l'action</b>	Sensibiliser et former le grand public et les jardiniers aux techniques alternatives aux produits phytosanitaires.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectif fixé au bout de 5 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Priorité</b>	<b>Etat zéro</b>
	Sensibiliser les fournisseurs de produits phytosanitaires tels que les jardinerie.	2	Nombre d'échange avec les fournisseurs de produits phytosanitaires	A	0
	Organiser des réunions publiques envers les particuliers en insistant sur la nocivité des produits utilisés et appuyer les pratiques exemplaires sur le territoire	5 réunions publiques	Nombre de réunion publique	A	0

<b>Secteur géographique concerné</b>	Ensemble du territoire
--------------------------------------	------------------------

<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)
------------------------------	---

<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Nombre d'actions de communication réalisées</b>	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	0
---------------------------------	--	-----------------------------	---

<b>Objectif fixé</b>	<b>Réaliser une action de communication par an par commune</b>	<b>Avancement</b>	En cours
----------------------	--	-------------------	----------

<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	Contribution à une synergie avec les autres initiatives déjà mises en place. La réduction de l'usage des produits phytosanitaires contribuera également à la santé des utilisateurs et à une meilleure acceptation par les administrés des changements de prati
---	---

<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	Travail de communication de longue haleine sur un public très large.
--	--

<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	<b>Structure porteuse de l'ORQUE</b>	<b>Partenaires et acteurs</b>	<b>Communauté de communes, Communes, FREDON, Agence de l'Eau, Conseil Général, Région Picardie, URCPI/CPIE 80</b>
---	--------------------------------------	-------------------------------	---

Type	Coût (k€)	Commentaires
<b>Investissement :</b>	5	Supports de communication
<b>Fonctionnement :</b>		Sans objet
<b>Animation (K€/an) :</b>	0,7	Action de suivi de l'animateur sur la base de 0,014 ETP/ an (soit 3 jours /an)

Financier(s) potentiel(s)	A hauteur de	Commentaires
<b>Agence de l'Eau :</b> <small>(sur la base du IX<sup>ème</sup> programme)</small>	50%	Supports de communication
<b>Autres :</b>		Sans objet

<b>Autres moyens humains</b>	
------------------------------	--

<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>
	<i>Atlas cartographique du rapport A62665: Planche 1</i>

<b>Date première application</b>	
----------------------------------	--

<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	PNA 5.3						

<b>THEMATIQUE 6: ARTISANS/ INDUSTRIES</b>		<b>ART6.1</b>	<b>P1</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Limiter et surveiller l'impact des rejets des PME et artisans</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	Artisans, Industriels				
<b>Objectif de l'action</b>	Limiter l'impact des rejets des petites entreprises et des artisans				
<b>Nombre et type de cibles</b>	70 artisans				
<b>Réglementation principale</b>	Règlement d'assainissement. SDAGE : Orientation 1 et 6.				
<b>Constat</b>	Les pollutions issues des rejets des entreprises artisanales ne sont pas toujours anodines. La diversité des activités et la disparité géographique des points de rejets en font une pollution souvent mal connue voire ignorée : eaux usées, graisses usagées, hydrocarbures, solvants, métaux lourds et autres produits dangereux. La CCS travaille en ce sens en mettant en place l'autosurveillance des réseaux.				
<b>Type d'action</b>	Etude, sensibilisation, accompagnement technique, régulation administrative				
<b>Description de l'action</b>	70 activités artisanales ont été recensés sur le territoire de l'aire d'alimentation des captages. Etablir des autorisations de rejets auprès des différents artisans dits prioritaires dans un premier temps avec le partenariat de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectif fixé au bout de 5 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Priorité</b>	<b>Etat zéro</b>
	Mettre en place des réunions d'information auprès des professions artisanales	2 réunions d'information	Nombre de réunion d'information	A	0
	Etablir des rencontres personnalisées des artisans volontaires pour établir un diagnostic de leur rejets et déchets dangereux pour l'eau.	30	Nombre de diagnostic réalisé	A	Non connu
	Régulariser les établissements	A définir	Nombre d'autorisation de rejet signées	B	0
	Etablir un partenariat avec les DREAL pour l'inspection et la surveillance de certains sites présents dans l'AAC (DARKIEWICZ, FERRINOX, SITPA et SMO)	5	Nombre de réunion avec la DREAL	A	0

<b>Secteur géographique concerné</b>	Ensemble du territoire. Cibler les métiers prioritaires						
<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)						
<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Nombre de diagnostics réalisés et d'autorisation de rejets mis en place</b>	<b>Etat Zéro Indicateur</b>	0				
<b>Objectif fixé</b>	<b>Ensemble des établissements concernés disposent d'une autorisation ou sont informés des actions à réaliser, pour se régulariser.</b>	<b>Avancement</b>	Non réalisé				
<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	Meilleure connaissance des pratiques artisanales sur l'aire d'alimentation des captages.						
<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	Travail de diagnostic conséquent						
<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	<b>Structure porteuse de l'ORQUE, Communauté de Communes</b>	<b>Partenaires et acteurs</b>	<b>Agence de l'Eau, CMA, Artisans</b>				
<b>Type</b>	<b>Coût (k€)</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Investissement :</b>	5		Support de communication				
<b>Fonctionnement :</b>			Sans objet				
<b>Animation (K€/an) :</b>	0,2		Réalisation de 30 diagnostics à raison de 0,01 ETP par diagnostic soit 154 jours au total (estimation de 15K€) (prise en charge possible par l'AEAP sous forme de convention en 2013). Action de suivi par l'animateur soit 0,005 ETP/ an (soit 1 jour/an)				
<b>Financier(s) potentiel(s)</b>	<b>A hauteur de</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Agence de l'Eau :</b> <small>(sur la base du IX<sup>ème</sup> programme)</small>	70%		de subvention dans le cadre d'une opération collective, et sous réserve d'une contractualisation. de subvention pour les travaux à mettre en place par l'artisan.				
<b>Autres :</b>	60%						
<b>Autres moyens humains</b>	CMA dans le cadre de sa mission environnement. Partenariat avec le SMITOM qui œuvre sur le secteur.						
<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>						
	<i>Atlas cartographique du rapport A62665: Planche 8 et 9</i>						
<b>Date première application</b>							
<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	ART6.1						

<b>THEMATIQUE 7: COMMUNICATION</b>		<b>COM7.1</b>	<b>P2</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Communiquer sur les résultats du DTMP et favoriser leur prise en compte par chaque acteur.</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	Tous secteurs.				
<b>Objectif de l'action</b>	Informier chaque catégorie d'acteurs sur leurs possibilité d'actions pour tenir compte de la vulnérabilité du territoire et préserver la qualité de l'eau.				
<b>Nombre et type de cibles</b>	Ensemble des acteurs du territoire				
<b>Réglementation principale</b>	SDAGE: Orientation 33 "Former, informer et sensibiliser "et 34 "Adapter, développer et rationaliser la connaissance "				
<b>Constat</b>	Le DTMP a abouti à la réalisation de cartes et de bases de données qui peuvent être utilisées par différents acteurs pour hiérarchiser leurs actions sur le territoire, ou participer à la reconquête de la qualité de l'eau. Il est nécessaire d'expliquer à chacun comment tenir compte de ces éléments et comment agir. La mise en œuvre du Programme d'Actions repose sur l'appropriation des actions et des enjeux du territoire par chacun des acteurs.				
<b>Type d'action</b>	Information et sensibilisation				
<b>Description de l'action</b>	Diffuser et aider à l'exploitation des ressources documentaires produites lors du DTMP.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectif fixé au bout de 5 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Priorité</b>	<b>Etat zéro</b>
	Mise à jour du site internet du SIEP	1	Site internet mis à jour	A	0
	Assurer le suivi et les échanges autour de la prise en compte des résultats du DTMP	1	Nombre de réunion	B	0
	Élaborer des outils de vulgarisation à destination de chaque catégorie d'acteurs, expliquant les enjeux du territoire et comment en tenir compte dans leurs activités	3	Nombre d'échange par acteur (réunion, plaquette)	B	0

<b>Secteur géographique concerné</b>	Ensemble du territoire						
<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)						
<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Nombre de catégories d'acteurs auprès de qui les résultats du DTMP ont été valorisés.</b>			<b>Etat Zéro Indicateur</b>			
<b>Objectif fixé</b>	<b>Sensibilisation réalisée auprès de chaque catégorie d'acteurs avant fin 2016.</b>			<b>Avancement</b>		<b>Non réalisé</b>	
<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	Action essentielle pour instaurer et maintenir la dynamique du territoire.						
<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	Difficulté d'évaluer la réelle prise en compte des résultats du DTMP.						
<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	<b>Structure porteuse de l'ORQUE</b>		<b>Partenaires et acteurs</b>		<b>Agence de l'Eau, Communes, Tous les acteurs du territoire.</b>		
<b>Type</b>	<b>Coût (k€)</b>			<b>Commentaires</b>			
<b>Investissement :</b>	5			Support de communication			
<b>Fonctionnement :</b>				Sans objet			
<b>Animation (K€/an) :</b>	2,5			Action de suivi de l'animateur sur la base de 0,05 ETP/an (soit 11 jours/ an)			
<b>Financier(s) potentiel(s)</b>	<b>A hauteur de</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Agence de l'Eau :</b> (sur la base du IX <sup>ème</sup> programme)	50%		Financement potentiel à 50 % pour les supports de communication.				
<b>Autres :</b>			Sans objet				
<b>Autres moyens humains</b>	ETP des services de communication des partenaires.						
<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>						
<b>Date première application</b>							
<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	COM7.1						

<b>THEMATIQUE 7: COMMUNICATION</b>		<b>COM7.2</b>	<b>P2</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Intéresser les scolaires aux questions de l'eau.</b>				
<b>Secteur d'activité concerné</b>	<b>Scolaire.</b>				
<b>Objectif de l'action</b>	<b>Favoriser l'appropriation des enjeux environnementaux locaux par les scolaires.</b>				
<b>Nombre et type de cibles</b>	<b>Les scolaires</b>				
<b>Réglementation principale</b>	<b>SDAGE: Orientation 33 "Former, informer et sensibiliser "et 34 "Adapter, développer et rationaliser la connaissance "</b>				
<b>Constat</b>	Afin d'intéresser les habitants aux enjeux de l'eau sur le territoire, il convient de travailler sur l'image générale des écosystèmes aquatiques dans le cadre de vie des habitants. Des actions de sensibilisation sont d'ores et déjà mises en place sur le territoire et il semble important de poursuivre ces actions et les compléter en intégrant les connaissances acquises dans le cadre du DTMP.				
<b>Type d'action</b>	Information et sensibilisation				
<b>Description de l'action</b>	Afin d'intéresser les habitants aux enjeux de l'eau sur le territoire, il convient de travailler sur l'image générale des écosystèmes aquatiques dans le cadre de vie des habitants. Des actions de sensibilisation sont d'ores et déjà mises en place sur le territoire et il semble important de poursuivre ces actions et les compléter en intégrant les connaissances acquises dans le cadre du DTMP.				
<b>Sous actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectif fixé au bout de 5 ans</b>	<b>Indicateur utilisé</b>	<b>Priorité</b>	<b>Etat zéro</b>
	Participer aux projets scolaires de sensibilisation existants pour intégrer la problématique de l'eau sur le territoire.	1	Nombre d'intervention par an	A	2
	Vulgariser les informations et les connaissances acquises sur chaque commune et les proposer aux structures scolaires.	A définir	Nombre d'outils de vulgarisation	B	0
	Mise en place d'un partenariat avec le SMITOM	1	Partenariat effectif	B	En cours



<b>Secteur géographique concerné</b>	Ensemble du territoire						
<b>Masse d'eau concernée</b>	Craie de la vallée de la Somme Amont (1012)						
<b>Indicateur(s) associé(s)</b>	<b>Nombre de collaboration avec les écoles.</b>	<b>Etat Zéro Indicateur</b>					
<b>Objectif fixé</b>	<b>Un partenariat par commune d'ici fin 2016.</b>	<b>Avancement</b>		<b>Non réalisé</b>			
<b>Intérêts supplémentaires de l'action</b>	Un travail des acteurs de l'eau valorisé auprès d'un public jeune.						
<b>Contraintes et difficultés de mise en œuvre</b>	Adaptation des outils aux différents niveaux scolaires.						
<b>Maître d'ouvrage(s) potentiel(s)</b>	<b>Structure porteuse de l'ORQUE</b>		<b>Partenaires et acteurs</b>	<b>Éducation nationale, Communes, Communauté de Communes, animateurs des services éducation à l'environnement.</b>			
<b>Type</b>	<b>Coût (k€)</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Investissement :</b>	5		Support de communication				
<b>Fonctionnement :</b>			Sans objet				
<b>Animation (K€/an) :</b>	1,6		Action de suivi de l'animateur sur la base de 0,032 ETP/an (soit 7 jours/ an)				
<b>Financier(s) potentiel(s)</b>	<b>A hauteur de</b>		<b>Commentaires</b>				
<b>Agence de l'Eau :</b> <small>(sur la base du IX<sup>ème</sup> programme)</small>	50%		Financement potentiel à 50 % pour les supports de communication.				
<b>Autres :</b>			Sans objet				
<b>Autres moyens humains</b>	Enseignants, animateurs, services communication des partenaires. Partenariat avec le SMITOM qui œuvre sur le secteur.						
<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Rapport A62665: Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau: Recensement des sources potentielles de pollution</i>						
<b>Date première application</b>							
<b>Bilan</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	COM7.2						